

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20160929_22

OBJET : Attribution d'aides en nature à la Caisse des écoles pour l'organisation d'accueils en faveur de l'enfance et de la jeunesse – Année 2016

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

11 OCT. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 26
Procuration : 7
Votants : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Le Député-Maire

*Jeune adjointe
Inelda BAUSSILLON*



L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre à dix-sept heures vingt trois minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - COURTOIS Lucette - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda
VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne
KERBIDI Gérald représenté par LEBON Marie Jo
HUET Henri Claude représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
BOYER Julie représentée par PAYET Yannis
FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick - GRONDIN Jean Marie - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Claudette HOAREAU, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 29 septembre 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20160929_22

OBJET :

Attribution d'aides en nature à la Caisse des écoles pour l'organisation d'accueils en faveur de l'enfance et de la jeunesse – Année 2016

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

La Caisse des écoles de Saint-Joseph, tout en conservant son objectif principal qui est de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville, a vu son champ d'actions évoluer avec des missions visant le bien-être de l'enfant et la réussite de sa scolarité dans son parcours de l'enseignement du premier degré.

Elle a connu des évolutions importantes dont la gestion du personnel affecté au bon fonctionnement des écoles, l'organisation des activités périscolaires en direction des élèves dans le cadre du Projet Éducatif du Territoire et l'organisation d'un accueil périscolaire et extrascolaire en direction des enfants de l'école maternelle du Butor.

La Caisse des écoles a compétence pour assurer sur le territoire communal différentes actions en faveur de l'enfance. Aussi, pour répondre au mieux aux besoins des familles et dans un souci d'optimisation des moyens, elle a mis en place des garderies et des accueils périscolaires les mercredis en direction des enfants des écoles élémentaires du Butor, des Jacques, de Lenepveu et Vincendo ainsi qu'à l'école privée de Sainte-Anne.

Il s'agit pour la Caisse des écoles de mettre en œuvre sur ces différentes sites, chaque jour d'école, avant et après la classe, un accueil de garderie ainsi que le mercredi, différents ateliers éducatifs et de loisirs en faveur des enfants.

Sur ces différents temps, plusieurs activités éducatives et récréatives seront proposées et plus spécifiquement sur les accueils du mercredi, des activités culturelles, manuelles (dessin, peinture, poterie ...), littéraires (atelier-lecture, contes ...), sportives mais aussi :

- Des projections de films au cinéma,
- Des sorties pédagogiques,
- Des journées thématiques,
- Des animations diverses (lecture, théâtre, chant, cuisine ...),
- Des échanges avec d'autres structures d'accueil...

Règlement intérieur

La mise en place de ces accueils nécessite l'établissement d'un règlement intérieur qui fait partie des documents obligatoires.

Il précise les modalités de fonctionnement des différents accueils, et notamment :

- les modalités d'inscription des enfants par les familles,
- les modalités d'accueil de l'enfant,
- les modalités de tarification des accueils.

Aides au fonctionnement

Envoyé en préfecture le 12/10/2016

Reçu en préfecture le 12/10/2016

Affiché le

ID : 974-219740123-20160929-DCM20160929_22-DE

L'organisation de ces différents accueils requiert des moyens que la Caisse des écoles ne peut, à elle seule, mettre en œuvre (notamment en ce qui concerne les locaux, la restauration et les transports).

Il convient donc, dans le cadre exclusif de l'organisation de ces accueils, que la Caisse des écoles puisse disposer des aides en nature communales suivantes pour l'année 2016 :

- ✓ **Tout au long de la période :**
 - Mise à disposition de fournitures récréatives dans la limite de 1 000 euros,
 - Mise à disposition de matériel et de produits d'entretien, dans la limite de 100 euros.

- ✓ **Tous les jours d'école en période scolaire, avant et après la classe :**
 - Mise à disposition gracieuse de locaux (écoles élémentaires du Butor, des Jacques, de Lenepveu, de Vincendo),
 - Mise à disposition d'un service de restauration (collations) dans la limite de 3 675 euros.

- ✓ **Tous les mercredis en période scolaire :**
 - Mise à disposition de locaux (écoles élémentaires du Butor, des Jacques, de Lenepveu, de Vincendo),
 - Mise à disposition d'un service de restauration (repas chauds ou froids et d'un goûter) dans la limite de 9 910 euros,
 - Mise à disposition de transports (un bus de 40 places), dans la limite de 1 500 euros,
 - Prise en charge de frais de sorties (entrées sites) dans la limite de 500 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution à la Caisse des écoles des aides en nature telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°22,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 26

Pour : 33

Représentés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'attribution à la Caisse des écoles des aides en nature telles que définies ci-après.

- ✓ **Tout au long de la période :**
 - Mise à disposition de fournitures récréatives dans la limite de 1 000 euros,
 - Mise à disposition de matériel et de produits d'entretien, dans la limite de 100 euros.

- ✓ **Tous les jours d'école en période scolaire, avant et après la classe :**
 - Mise à disposition gracieuse de locaux (écoles élémentaires du Butor, des Jacques, de Lenepveu, de Vincendo),
 - Mise à disposition d'un service de restauration (collations) dans la limite de 3 675 euros.

- ✓ **Tous les mercredis en période scolaire :**
 - Mise à disposition de locaux (écoles élémentaires du Butor, des Jacques, de Lenepveu, de Vincendo),
 - Mise à disposition d'un service de restauration (repas chauds ou froids et d'un goûter) dans la limite de 9 910 euros,
 - Mise à disposition de transports (un bus de 40 places), dans la limite de 1 500 euros,
 - Prise en charge de frais de sorties (entrées sites) dans la limite de 500 euros.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **11 OCT. 2016**

Pour l'élu(e) délégué(e) empêché(e)



2^{ème} adjointe
Inelda BAUSSILCON